

# POLITIQUES, RÈGLES ET PROCÉDURES DE L'ACEI

## Politique de l'ACEI en matière de confidentialité (Version 1.6)

---

L'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (ACEI) s'efforce de maintenir des normes sévères en matière de confidentialité et de protection des données, et ce, dans le cadre de toutes ses activités. Nous devons établir un équilibre entre, d'une part, le respect des droits de nos clients, de nos employés et de nos entrepreneurs en matière de protection des renseignements personnels et, d'autre part, le respect de nos responsabilités publiques en ce qui a trait à l'administration du domaine de tête de code de pays du Canada (point-ca). Nous devons également nous assurer que des mesures de sécurité complètes soient en vigueur. Cette responsabilité comprend la vérification de déclarations, de pratiques et de la conduite de personnes et d'organismes et peut avoir une incidence sur des renseignements personnels ou comporter l'usage de tels renseignements. La présente politique en matière de confidentialité (la « politique »), conformément aux principes énoncés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (la « LPRPDE »), reflète l'interprétation de ces responsabilités par l'ACEI. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions. La politique en matière de confidentialité est divisée en 10 rubriques.

Tous les termes utilisés dans la présente politique qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le règlement n° 1 de l'ACEI.

---

### INDEX

- **Renseignements personnels**
- **Responsabilité**
- **Objet**
- **Consentement**
- **Collecte et utilisation**
- **Divulgence**
- **Exactitude et conservation**
- **Mesures de protection**
- **Accès aux renseignements**
- **Rétroaction et plaintes**

### 1. Renseignements personnels

Les renseignements personnels sont des renseignements qui concernent une personne identifiable. Toutefois, cette définition ne comprend pas, en ce qui a trait à l'employé d'un organisme, les renseignements suivants :

- a) le nom;

- b) le titre;
- c) l'adresse professionnelle;
- d) le numéro de téléphone professionnel.

En outre, les renseignements anonymes (lorsque les champs d'identification sont supprimés), ne sont pas non plus considérés comme des renseignements personnels.

## **2. Responsabilité**

Vous pouvez communiquer avec le chef du Service de la protection des renseignements personnels à l'adresse électronique [privacy@cira.ca](mailto:privacy@cira.ca), ou par la poste, à l'adresse suivante :

Chef du Service de la protection des renseignements personnels  
Autorité canadienne pour les enregistrements Internet  
350, rue Sparks  
bureau 306  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7S8  
Télécopieur : (613) 237-0534

Tous les entrepreneurs et autres tiers avec qui nous avons conclu des ententes contractuelles et avec qui nous partageons des renseignements personnels sont tenus, en vertu des contrats qu'ils ont signés, de s'assurer que leurs pratiques respectent nos normes et sont conformes aux dispositions des textes législatifs pertinents en matière de confidentialité.

## **3. Objet**

L'ACEI exploite et administre le registre de noms de domaine Internet point-ca ainsi que toute question liée à ce registre ou découlant de celui-ci. Cela suppose la gestion de renseignements personnels. La plupart des renseignements recueillis au sujet des titulaires par des registres, que les titulaires soient des personnes physiques ou morales, sont accessibles sur Internet par l'intermédiaire de la base de données WHOIS; nous offrons nous-mêmes certains renseignements relatifs aux titulaires par l'entremise de cette base de données.

Nous avons besoin de ces renseignements aux fins raisonnables de la gestion du registre point-ca et de la mise en œuvre, de l'exécution et de l'application des politiques, des règles et des procédures pertinentes relatives à ce registre. Essentiellement, l'ACEI agit comme dépositaire de ces renseignements. Cette façon de procéder offre plus de flexibilité en ce qui a trait au transfert de noms de domaine de titulaire à titulaire ou de registraire à registraire. En outre, elle nous permet de nous acquitter de notre tâche et d'exécuter notre mandat de tierce partie neutre et indépendante, qui consiste à atteindre les objectifs d'intérêt public liés à la gestion du registre, comme la concurrence loyale, la gestion d'une ressource limitée, l'accès raisonnable pour tous ainsi que la confidentialité et la protection des renseignements personnels. Des renseignements personnels peuvent également être recueillis pour :

- enregistrer un nom de domaine point-ca;
- gérer un enregistrement de nom de domaine point-ca;
- permettre à des tiers de vérifier un enregistrement;
- tenir les registres des membres;
- communiquer avec des titulaires pour des questions relatives aux membres de l'ACEI, portant sur l'enregistrement de noms de domaine ou en vue de faciliter le règlement de tout type de différend (dans le cadre du processus de règlement des différends de l'ACEI ou dans le cadre de tout autre processus judiciaire);
- communiquer avec des titulaires pour leur transmettre de la correspondance qui a été envoyée au titulaire par un tiers via l'ACEI;
- assurer un bon service à la clientèle lorsqu'un titulaire demande de l'aide ou des renseignements;
- identifier une ou des personnes d'intérêt aux organismes d'application de la loi, de tribunaux compétents et d'autres organismes judiciaires compétents, dans les circonstances juridiques qui justifient une telle identification;
- pouvoir gérer le registre point-ca en conformité avec nos règlements.

Des renseignements personnels peuvent être obtenus auprès du public et être utilisés dans les situations suivantes :

- lorsqu'une personne visite notre site Web, le serveur Web enregistre les adresses Internet et les renseignements connexes relatifs aux requêtes soumises;
- lorsqu'une personne entame une procédure de l'ACEI, nous pouvons recueillir des renseignements sur les opérations effectuées dans le cadre de cette procédure;
- lorsqu'une personne présente une demande ou dépose une plainte, postule un emploi ou se présente dans les locaux de l'ACEI;
- lorsqu'une personne répond à un sondage ou à une demande de commentaires du public;
- lorsqu'une personne s'inscrit à un événement, à une activité ou à un concours de l'ACEI;
- lorsqu'une personne communique avec nous par écrit.

Enfin, peu importe la façon dont nous recueillons des renseignements et de qui nous les obtenons, nous ne vendrons ni ne communiquerons vos renseignements personnels à aucune

organisation et ne les utiliserons à aucune fin qui ne soit pas en conformité avec la présente politique.

#### **4. Consentement**

Conformément à l'objet de la politique de l'ACEI en matière de confidentialité, nous demandons des renseignements personnels aux particuliers qui souhaitent devenir des titulaires afin d'enregistrer des noms de domaine. Nous avons essayé de limiter les renseignements que nous recueillons à ceux qui sont nécessaires pour atteindre cet objet. L'enregistrement des noms de domaine est fait en ligne et nous demandons à tous les titulaires de nous confirmer ce qui suit :

- qu'ils ont lu et compris la présente politique;
- qu'ils comprennent que nous avons besoin des renseignements demandés pour pouvoir gérer le registre de façon adéquate;
- qu'ils consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels de la façon décrite dans la présente politique.

Toute personne peut, à tout moment, retirer le consentement qu'elle a donné en ce qui a trait à l'utilisation ultérieure de ses renseignements, en communiquant avec notre chef du Service de la protection des renseignements personnels. Toutefois, si les renseignements en question sont ceux que nous devons recueillir dans le but d'enregistrer un nom de domaine, le retrait d'un consentement entraînera l'annulation de l'enregistrement du nom de domaine.

#### **5. Collecte et utilisation**

La présente section décrit les éléments de données les plus fréquemment recueillis dans le cadre d'un enregistrement de nom de domaine.

a) Concernant tous les titulaires :

- chaque nom de domaine enregistré au nom du titulaire et chaque numéro de domaine attribué par l'ACEI;
- le nom du titulaire et de son représentant autorisé (conformément à ce qui est précisé à l'alinéa 1.2(e) de la convention d'enregistrement), et l'adresse postale, l'adresse électronique ou les adresses électroniques et le ou les numéros de téléphone du titulaire et, s'il y a lieu, de son représentant, et, le cas échéant, le ou les numéros de télécopieur et le numéro du titulaire attribué par l'ACEI;
- la description du titulaire ou de son entreprise contenue dans le champ prévu à cette fin rempli par le titulaire ou par son registraire au cours du processus d'enregistrement;
- la clé de cryptographie publique du logiciel de chiffrement PGP (*Pretty Good Privacy*), si le titulaire choisit d'utiliser le courrier électronique chiffré au moyen de ce logiciel pour communiquer avec l'ACEI;

- le ou les noms, l'adresse postale ou les adresses postales, l'adresses électronique ou les adresses électroniques et le ou les numéros de téléphone, et, s'il y a lieu, le ou les numéros de télécopieur des personnes-ressources administratives pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- le ou les noms, l'adresse postale ou les adresses postales, l'adresses électronique ou les adresses électroniques et le ou les numéros de téléphone, et, s'il y a lieu, le ou les numéros de télécopieur du contact technique pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- les adresses de protocole Internet du serveur de nom principal et du serveur de nom secondaire ainsi que, s'il y a lieu, les numéros des serveurs tertiaire, quaternaire, quinaire et sénaire pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- les noms correspondants de ces serveurs de nom;
- la date d'enregistrement et la date de la dernière modification de chaque enregistrement de nom de domaine;
- la mention de la suspension ou du transfert en cours de l'enregistrement du nom de domaine;
- la date d'expiration de chaque enregistrement de nom de domaine du titulaire;
- nous pouvons communiquer avec les titulaires pour les informer de questions liées à l'enregistrement de noms de domaine, de la tenue de conférences ou d'élections, pour des fins de rétroaction des utilisateurs ou d'analyse du marché, ou d'autres questions liées à l'enregistrement de leur nom de domaine;
- l'adresse IP, l'heure, la date et le type d'opération effectué par la personne concernée;
- tout renseignement chronologique concernant les opérations relatives à un nom de domaine et/ou à un titulaire;
- toute réponse à une plainte déposée dans le cadre du processus de règlement des différends de l'ACEI;
- des renseignements pour authentifier l'identité et l'existence d'un titulaire, de la façon requise conformément à la politique, règles et procédures relatives à la modification manuelle des renseignements relatifs à la personne-ressource en matière de services administratifs;
- des renseignements pour authentifier l'existence et l'identité de membres et de représentants de membres, de la façon requise conformément à la politique relative à l'admission des membres; et

- des renseignements pour des fins de vérification conformément aux politiques, règles et procédures de notre registre.
- b) Concernant les titulaires qui ne sont pas des particuliers et qui sont des membres ou qui font demande pour devenir membres de l'ACEI, au sens du règlement n° 1 (les « membres ») :
- des renseignements pour authentifier l'identité et l'existence de titulaires et de représentants de membres;
  - le ou les noms, l'adresse postale ou les adresses postales, l'adresses électronique ou les adresses électroniques, le ou les numéros de téléphone, le titre de poste, et, s'il y a lieu, le ou les numéros de télécopieur du représentant du membre.
- c) Concernant les titulaires qui sont des membres de l'ACEI :
- l'ACEI utilise des renseignements recueillis aux fins du statut de membre (les « renseignements relatifs au statut de membre »), de la façon requise par la loi et/ou pour authentifier des membres et exercer toutes les activités de l'ACEI liées aux membres.
- d) Concernant les titulaires ou les titulaires potentiels qui souhaitent régler un différend :
- le ou les noms, l'adresse postale ou les adresses postales, l'adresses électronique ou les adresses électroniques et le ou les numéros de téléphone, et, s'il y a lieu, le ou les numéros de télécopieur du plaignant ou de tout représentant autorisé à agir au nom du plaignant dans le cadre du processus de règlement des différends de l'ACEI;
  - la plainte ainsi que tout document soumis à l'appui de celle-ci.
- e) Concernant les visiteurs à notre site Web:
- nous pouvons utiliser des témoins (*cookies*) afin d'assurer un accès facile et pratique à notre site;
  - la page consultée juste avant d'accéder à notre propre page Web est automatiquement enregistrée par les serveurs;
  - pour plus de renseignements sur les témoins et les fichiers journaux des serveurs Web, vous pouvez consulter le site [www.epic.org](http://www.epic.org) ou le site [www.privcom.gc.ca](http://www.privcom.gc.ca).
- f) Lorsqu'une personne communique avec nous :
- pour postuler un emploi, nous transmettons le curriculum vitae ou la lettre de demande au Service des ressources humaines, qui en conservera copie pendant un an;

- par téléphone, nous pouvons enregistrer l'appel afin d'assurer la qualité du service à la clientèle; les personnes qui nous appellent ont la possibilité de refuser l'enregistrement de l'appel;
- par écrit, nous pouvons conserver des copies de la correspondance pour des fins d'affaires telles qu'avoir affaire avec nos entrepreneurs et partenaires, assurer la qualité du service à la clientèle ou être en conformité avec une loi ou un règlement;
- en se présentant à nos bureaux, son entrée dans les lieux et sa sortie peuvent être enregistrées par des caméras de sécurité sur bande vidéo;
- sauf si une autre période de conservation s'applique, toute correspondance personnelle est conservée pendant un an par le centre de responsabilité compétent.

g) Concernant les entrepreneurs et les partenaires :

- tous les entrepreneurs et partenaires sont tenus, en vertu du contrat qu'ils ont signé, de respecter toutes les lois pertinentes en matière de protection des renseignements personnels; s'ils travaillent sur les lieux, les entrepreneurs seront munis d'insignes de contrôle de sécurité et seront considérés à bien des égards comme des membres du personnel;
- les renseignements recueillis aux fins d'un emploi ou d'un paiement peuvent comprendre le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro d'assurance sociale, les renseignements relatifs au compte bancaire, les numéros d'entreprise et de TPS, des références, etc.;
- nous partageons tous nos renseignements avec nos vérificateurs comptables, lesquels sont tenus, en vertu d'un contrat conclu avec l'ACEI et des règles de leur profession, de préserver la confidentialité des documents qu'ils consultent et de nous retourner tous les documents que nous leur fournissons;
- nous avons le droit d'effectuer une vérification comptable auprès de n'importe lequel de nos registraires; dans le cas d'une enquête menée auprès d'un registraire pour fraude, activité criminelle ou violation de contrat, ou simplement à des fins d'assurance de la qualité, nous pouvons accéder aux locaux du registraire et demander des renseignements personnels concernant tant les titulaires que le personnel du registraire. Ce droit est stipulé par contrat.

**6. Divulgations et transferts (retour à l'index)**

L'ACEI exploite et administre le registre de noms de domaine Internet point-ca ainsi que toute question liée à ce registre ou découlant de celui-ci. Nous n'utilisons pas de renseignements à des fins de marketing secondaire et ne partageons ni ne divulguons les renseignements à des tierces parties, sauf si cela est prévu expressément dans la présente politique. Nous divulguons des renseignements, parfois personnels, dans les cas suivants :

L'ACEI peut retenir les services d'organisations tierces réputées pour qu'elles exercent les activités liées à l'exploitation du registre de noms de domaine .ca en son nom. Avant de transférer des renseignements à un fournisseur de services tiers, l'ACEI conclut avec le fournisseur de services une entente aux termes de laquelle il s'engage à utiliser les renseignements uniquement aux fins de fournir les services et à maintenir des mesures de sécurité et de protection des renseignements personnels qui sont au moins aussi strictes que celles de l'ACEI.

L'ACEI fournira également à toute personne qui, conformément à nos « Règles et procédures d'accès à l'information » (à l'adresse [http://www.cira.ca/fr/cat\\_Registrar.htm](http://www.cira.ca/fr/cat_Registrar.htm)), en fait la demande par écrit, une liste des noms de domaine point-ca enregistrés au nom d'un titulaire ou enregistrés au nom du même titulaire que le nom de domaine identifié par celui qui en fait la demande même si l'identité du titulaire n'est pas connue. Cela a pour but de permettre aux détenteurs de bonne foi de droits de propriété intellectuelle de vérifier s'il y a violation de leurs droits.

Nous divulguerons des renseignements personnels, autrement que par l'intermédiaire du service WHOIS (comme on le précise ci-après) et des « Règles et procédures d'accès à l'information » (comme on l'a expliqué précédemment), uniquement dans les cas suivants :

- a) lorsqu'un organisme d'application de la loi, un tribunal compétent, une commission juridique ou tout autre organisme judiciaire compétent exige la divulgation des renseignements personnels par l'entremise d'une ordonnance juridiquement contraignante, d'un arrêté, d'une décision, d'une assignation à témoigner, d'un mandat ou d'un jugement;
- b) conformément aux principes énoncés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, S.C. 2000, chap. 5; ou
- c) lorsque le nom de domaine fait l'objet d'une procédure en vertu de la Politique de règlement des différends de l'ACEI (les renseignements sont alors divulgués au fournisseur compétent de services de règlement des différends).

Nous déploierons des efforts raisonnables, sauf si cela est interdit par la loi, dans un délai d'au moins trente (30) jours et au plus soixante (60) jours suivant la divulgation des renseignements personnels, pour envoyer un courriel à l'adresse du contact administratif du titulaire responsable du ou des enregistrements de nom de domaine pertinents, afin de communiquer :

- a) les éléments d'information que nous avons divulgués; et
- b) à qui nous avons divulgué ces renseignements.

## **6.1 Service WHOIS**

Dans le cadre de notre administration du registre point-ca, nous offrons un service de consultation électronique, qui porte le nom de WHOIS. Ce service WHOIS est conçu pour fournir une information limitée aux visiteurs du site au sujet des noms de domaine point-ca attribués, et ce, pour les raisons suivantes : a) permettre aux administrateurs de réseau de déceler et de corriger des anomalies de système et de maintenir, d'une manière générale, la stabilité de

l'Internet; b) aider à combattre les utilisations inappropriées de l'Internet, comme l'envoi de pourriels ou les utilisations frauduleuses; c) faciliter le repérage des cas de contrefaçon de marques de commerce; et d) responsabiliser les titulaires de noms de domaine point-ca. D'une manière plus générale, le service WHOIS nous permet d'assumer notre rôle et d'exécuter notre mandat d'organisme d'enregistrement neutre et indépendant de noms de domaine de premier niveau, et d'assurer l'atteinte des objectifs d'intérêt public dans l'administration du registre point-ca, y compris la facilitation de la concurrence loyale, la gestion d'une ressource limitée, le maintien d'un accès raisonnable pour tous et la protection de la confidentialité et des renseignements personnels.

À la suite d'un examen en profondeur effectué en 2003-2004, nous avons modifié nos méthodes opérationnelles et nos politiques en ce qui a trait au service WHOIS, afin d'atteindre un certain nombre d'objectifs en matière de politiques, y compris l'amélioration de la confidentialité des renseignements fournis par les titulaires. En particulier, nous avons fixé de nouvelles limites importantes concernant la divulgation de données ayant trait aux titulaires par l'entremise du service WHOIS et le droit de tierces parties d'utiliser de l'information obtenue au moyen du service WHOIS. Les règles qui régissent notre service WHOIS sont énoncées ci-après.

### **6.1.1 Divulgence de renseignements sur les domaines enregistrés au nom de titulaires qui sont des particuliers.**

Les renseignements indiqués ci-dessous concernant des domaines point-ca enregistrés au nom de titulaires qui sont des particuliers et des citoyens canadiens, des résidents permanents, des représentants légaux ou des Autochtones, selon les définitions contenues dans les *Règles générales en matière d'enregistrement* (désignés collectivement sous le terme de « titulaires qui sont des particuliers » uniquement pour les fins de la section 6 de la présente politique) seront accessibles aux tierces parties intéressées, par l'entremise du service WHOIS :

- a) le(s) nom(s) de domaine;
- b) le nom du registraire du titulaire qui est un particulier;
- c) le numéro du registraire, attribué par l'ACEI, du titulaire qui est un particulier;
- d) la date d'expiration de chaque enregistrement de nom de domaine d'un titulaire qui est un particulier;
- e) la date d'enregistrement de chaque enregistrement de nom de domaine;
- f) la dernière date de modification de chaque enregistrement de nom de domaine;
- g) la mention de toute suspension ou de tout transfert en cours d'un enregistrement de nom de domaine;
- h) les adresses de protocole Internet du serveur de nom principal et du serveur de nom secondaire et, s'il y a lieu, les numéros des serveurs tertiaire, quaternaire, quinaire et sénaire, pour chaque enregistrement de nom de domaine; et

- i) les noms des serveurs de noms de domaine précités.

### **6.1.2 Divulgence de renseignements supplémentaires aux registraires qui ne sont pas le registraire inscrit au dossier du titulaire.**

Pour les fins raisonnables de l'administration du registre décrite dans la section 3 ci-dessus, et plus précisément pour faciliter les transferts de registraire à registraire, les opérations de fusions, les transferts de titulaire à titulaire, l'ajout de nouveaux enregistrements de noms de domaine à des profils existants de titulaires qui sont des particuliers, ainsi que toute opération pour laquelle le registraire compétent, qui n'est pas le registraire inscrit au dossier et qui requiert des informations supplémentaires tel que déterminé à la discrétion raisonnable de l'ACEI, nous divulguons les renseignements qui suivent au registraire compétent qui n'est pas le registraire inscrit au dossier du titulaire qui est un particulier :

- a) le nom du titulaire qui est un particulier;
- b) le champ de description rempli par le titulaire qui est un particulier ou par le registraire du titulaire qui est un particulier au cours du processus d'enregistrement et décrivant le titulaire qui est un particulier ou son entreprise;
- c) le numéro du titulaire qui est un particulier attribué par l'ACEI;
- d) le numéro de nom de domaine attribué par l'ACEI;
- e) l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du titulaire qui est un particulier, pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- f) le nom, l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du contact administratif pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- g) le nom, l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du contact technique pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- h) le nom, l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du représentant autorisé pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- i) les paramètres de sécurité des titulaires;
- j) toute autre information par le biais de systèmes (autre que la base de données WHOIS) qui pourrait être nécessaire afin de faciliter le fonctionnement du registre.

### **6.1.3 Consentement à la divulgation de renseignements supplémentaires par l'entremise du service WHOIS.**

Un titulaire qui est un particulier peut choisir volontairement de divulguer, par l'entremise du service WHOIS et en conformité avec les dispositions du paragraphe 6.1.3, d'autres renseignements, outre ceux mentionnés au paragraphe 6.1.1, dont les suivants :

- a) le nom du titulaire qui est un particulier;
- b) le champ de description rempli par le titulaire qui est un particulier ou par le registraire du titulaire qui est un particulier au cours du processus d'enregistrement et décrivant le titulaire qui est un particulier ou son entreprise;
- c) le numéro du titulaire qui est un particulier attribué par l'ACEI;
- d) le numéro de nom de domaine attribué par l'ACEI;
- e) l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du titulaire qui est un particulier, pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- f) le nom, l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du contact administratif pour chaque enregistrement de nom de domaine;
- g) le nom, l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du contact technique pour chaque enregistrement de nom de domaine; et
- h) le nom, l'adresse postale, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, le numéro de télécopieur du représentant autorisé pour chaque enregistrement de nom de domaine.

Notre capacité de surveiller les utilisations de l'information divulguée par l'entremise du service WHOIS est très limitée, que ces renseignements soient assujettis à des lois internes en matière de protection de renseignements personnels ou à des lois correspondantes étrangères lorsqu'ils sont acquis par une tierce partie. Néanmoins, nous avons essayé d'imposer des limites à l'utilisation, par des tierces parties, des données provenant du répertoire WHOIS, par les dispositions énoncées au paragraphe 6.1.5 de la présente politique.

### **6.1.4 Titulaires autres que les titulaires qui sont des particuliers définis ci-dessus.**

Normalement, tous les renseignements d'enregistrement que nous recueillons auprès de titulaires de noms de domaine point-ca qui ne sont pas des particuliers seront rendus accessibles au grand public, par l'entremise du service WHOIS. Toutefois, les titulaires de noms de domaine point-ca qui ne sont pas des particuliers peuvent demander, par écrit (courrier électronique), que les renseignements mentionnés au paragraphe 6.1.2 ne soient pas divulgués au grand public par l'ACEI par l'entremise du service WHOIS. Nous pouvons, à notre discrétion raisonnable,

acquiescer à une telle demande. Si la demande est acceptée, les renseignements indiqués au paragraphe 6.1.2 seront divulgués par la suite uniquement en conformité avec les conditions de divulgation s'appliquant aux titulaires qui sont des particuliers.

Dans les demandes par écrit mentionnées ci-dessus, le titulaire qui n'est pas un particulier doit certifier qu'il a un intérêt légitime à protéger le caractère privé de l'information; intérêt qui doit être supérieur à celui des autres titulaires qui ne sont pas des particuliers puisque la nature des opérations ou activités du titulaire est telle qu'une divulgation de renseignements via le WHOIS causerait probablement du mal à un particulier ou au titulaire. Le titulaire qui n'est pas un particulier doit fournir une courte explication confidentielle à l'ACEI expliquant comment il répond à ces critères.

L'ACEI détermine si un titulaire qui n'est pas un particulier répond aux critères et s'il peut s'abstenir de participer à la divulgation complète de ses renseignements par l'entremise du service WHOIS.

#### **6.1.5 Utilisation du service WHOIS.**

Le service WHOIS est accessible à toute personne, mais uniquement aux fins suivantes :

- a) pour s'enquérir de la disponibilité d'un nom de domaine;
- b) pour connaître, lorsque cela est permis, l'identité du titulaire d'un nom de domaine;
- c) pour obtenir, lorsque cela est permis, des renseignements sur les contacts ou d'autres renseignements concernant les personnes ou les éléments suivants : (i) titulaires qui sont des particuliers ou titulaires qui ne sont pas des particuliers, et les noms de domaines que ceux-ci ont enregistrés; (ii) registraires, contacts administratifs, contacts techniques et/ou représentants autorisés.

Les renseignements obtenus pas l'entremise du service WHOIS ne peuvent être utilisés pour des fins autres que celles mentionnées ci-dessus. Les utilisations interdites comprennent, sans s'y limiter : la pratique d'activités qui ne sont pas sollicitées et qui peuvent être raisonnablement considérées comme comportant la collecte d'adresses (électroniques ou autres) contenues dans le service WHOIS en vue de transmettre, par courrier électronique, téléphone, télécopieur ou courrier ordinaire, toute publicité commerciale; la réalisation d'études de marché; la conduite d'activités de sollicitation ainsi que toute activité pouvant être raisonnablement considérée comme une intrusion par le détenteur raisonnable d'un nom de domaine. Aucun utilisateur du service WHOIS n'est autorisé à utiliser des procédés automatisés ou électroniques servant à envoyer des demandes de renseignements ou des données au WHOIS, sauf dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour exécuter des transactions associées à des noms de domaine.

### **7. Exactitude et conservation**

Il est important que les renseignements que nous obtenons des titulaires soient exacts. Les renseignements à partir desquels nous prendrons des mesures (comme les renseignements sur les personnes-ressources, les plaintes, les différends, les curriculum vitae etc.) doivent être exacts. Si

vous estimez que les renseignements que nous détenons à votre sujet ne sont pas exacts, nous vous prions de communiquer avec nous à l'adresse indiquée à la section 10 de la présente politique et de nous indiquer les modifications à apporter. Nous pouvons vous demander de suivre certaines procédures que nous avons mises en place afin d'authentifier et de vérifier votre identité.

Nous conservons les renseignements conformément à un calendrier de conservation établi en fonction de la raison d'être des renseignements et des exigences de nature juridique ou contractuelle auxquelles nous devons nous conformer.

## **8. Mesures de protection**

Il est important que les renseignements que nous conservons au nom des titulaires soient exacts, qu'ils soient protégés de toute intervention par des tiers et qu'ils soient traités confidentiellement par un nombre minimal d'employés. Nos serveurs sont munis d'un coupe-feu et d'un logiciel antivirus à la fine pointe de la technologie; par ailleurs, nous formons notre personnel et nous n'engageons que des entrepreneurs responsables et compétents pour gérer nos systèmes. Si vous détectez des anomalies qui pourraient vous laisser croire que notre système a fait l'objet d'un bris de la sécurité ou d'un piratage, nous nous ferons un plaisir d'effectuer une enquête. Veuillez nous écrire à l'adresse suivante : [security@cira.ca](mailto:security@cira.ca)

## **9. Accès aux renseignements**

Le but de la présente politique est de répondre à vos questions concernant notre politique et nos pratiques en matière de confidentialité. Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur nos procédures et nos pratiques, veuillez communiquer avec notre chef du Service de la protection des renseignements personnels (« SPRP ») à l'adresse suivante : [privacy@cira.ca](mailto:privacy@cira.ca).

Si vous souhaitez avoir accès à vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec notre CSPRP à l'adresse [privacy@cira.ca](mailto:privacy@cira.ca). Dès que nous recevons une demande de votre part, notre CSPRP vous fera parvenir, par courriel, par la poste ou par télécopieur, un « Formulaire de demande d'accès » ou un « Formulaire de demande de correction » que vous devrez remplir. Dans la mesure où nous pouvons, à notre satisfaction, authentifier votre identité et sous réserve de certaines exceptions prévues par la loi, vous aurez un accès raisonnable à vos renseignements personnels et/ou vous aurez le droit de contester l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements et de faire modifier ceux-ci de façon appropriée. Si vous souhaitez corriger des renseignements relatifs à votre enregistrement de nom de domaine (après avoir examiné les renseignements obtenus auprès de nous au moyen de cette procédure), nous transmettrons volontiers votre demande à votre registraire. À moins que vous ne nous ayez décrit des circonstances exceptionnelles qui justifieraient l'utilisation d'une autre procédure, on suivra les procédures habituelles de correction des renseignements relatifs à des enregistrements. Dans la plupart des cas, il s'agit des procédures les plus efficaces.

Au moment où vous présentez votre demande, nous pourrions vous demander d'autres renseignements afin de vérifier votre identité, avant de vous fournir les renseignements personnels que nous détenons.

Dans certains cas, nous ne serons pas en mesure de vous fournir les renseignements personnels que vous demandez, notamment si les renseignements personnels :

- contiennent des références à d'autres personnes;
- ont déjà été détruits en raison d'exigences de nature juridique ou du fait que nous n'en avons plus besoin;
- sont soumis au secret professionnel ou au privilège relatif à un litige;
- ne peuvent être divulgués pour d'autres raisons d'ordre juridique.

Si vous êtes un titulaire et que vous souhaitez consulter les renseignements courants que d'autres peuvent consulter dans le cadre d'une recherche au moyen du service WHOIS, vous pouvez le faire en inscrivant votre propre nom de domaine point-ca dans le moteur de recherche WHOIS.

## **10. Rétroaction et plaintes**

La question de la confidentialité nous tient à cœur et nous considérons que la façon dont nous traitons les renseignements personnels fait partie du service que nous offrons. Nous apprécions toute observation formulée au sujet de notre politique, de nos pratiques et de notre service à la clientèle. Veuillez communiquer avec nous aux adresses suivantes :

Chef du service de la protection des renseignements personnels  
ACEI  
350, rue Sparks,  
bureau 306  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7S8

Courriel : [privacy@cira.ca](mailto:privacy@cira.ca)